

9 Bâtiments autorisés à être restaurés

Conformément aux dispositions de l'article L111-23 du code de l'urbanisme, « la restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs peut être autorisée, sauf dispositions contraires des documents d'urbanisme et sous réserve des dispositions de l'article L111-11, lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment. »

Identification graphique des bâtiments situés en zones A ou N pouvant être restaurés

Intitulé	représentation graphique au zonage du PLU
Bâtiments pouvant faire l'objet d'une restauration	

Les bâtiments faisant l'objet de cette désignation sont identifiés aux documents graphiques (zonage du PLU).

Liste des bâtiments pouvant être restaurés

Bâti 1 - Bergerie de Peymeyan : Parcelle 1401	
	Cette bergerie est autorisée à être restaurée et à changer de destination (voir chapitre précédent).
Bâti 2 - Remise du hameau de Souliès : Parcelle 33	
	Restauré, le bâtiment retrouvera sa destination originelle (habitation)
Bâti 3 - Moulin de Neissoun : parcelle 450	
	Le Moulin de Neissoun se situe en bordure de la rivière de l'Endre. Une ancienne scie à eau se situe à proximité. Restauré le bâti retrouvera sa destination originelle.